



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

importations

Question écrite n° 16821

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré expose à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que, selon le Bureau international du travail (BIT), plus de 250 millions d'enfants, âgés de cinq à quatorze ans, seraient au travail dans le monde dans des activités liées à l'agriculture, l'industrie, le commerce ou l'artisanat. La récente marche mondiale des enfants a contribué à démontrer, si besoin était, la réalité de cette forme moderne d'esclavage qu'il convient d'éradiquer sans délai. Des actions internationales visant à faire respecter les conventions fondamentales du travail, dont l'interdiction du travail des enfants, sont certes nécessaires, mais malheureusement pas toujours suffisantes. Des mesures fortes paraissent indispensables, telle l'interdiction de toute importation en provenance de pays qui toléreraient que des enfants soient utilisés sur leur territoire comme force de travail. Il lui demande quel est son sentiment sur ce douloureux problème au règlement duquel la France se doit d'apporter une contribution exemplaire et décisive.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité ne peut que souscrire à la nécessité d'actions internationales visant à lutter contre le travail des enfants. La France a toujours mené une politique volontariste, par sa participation active à l'élaboration d'instruments internationaux et par son important soutien financier au programme IPEC destinés à éradiquer le travail des enfants dans le monde. L'interdiction de toute importation en provenance de pays où il serait établi de façon certaine que des enfants travaillent au mépris des conventions internationales et de la législation locale constituerait une mesure forte pour aller vers l'éradication de ce phénomène. Les initiatives prises à l'échelle d'une entreprise ou d'un groupe doivent être saluées et encouragées à condition que les acteurs concernés se donnent les moyens d'un contrôle effectif sur le respect par leurs partenaires étrangers des dispositions relatives à l'interdiction du travail d'enfants d'âge scolaire. L'adoption récente de la proposition de loi élaborée par le Parlement des enfants, consistant à interdire l'achat par les collectivités locales et les établissements scolaires, de fournitures en provenance de pays où les droits de l'enfant ne seraient pas respectés est également une démarche qui va dans ce sens. Cependant, la complexité du problème nécessite une réflexion plus globale sur l'étendue de l'interdiction - sachant qu'aucun pays, y compris les plus développés, n'est préservé - et sur les conditions et moyens du contrôle, ainsi qu'une prise en compte de tous les éléments qui, à l'échelle locale, entraînent la mise au travail d'enfants d'âge scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16821

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3858

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6710